

DIRECTION REGIONALE DE LA REUNION

DECISION N° 18/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route forestière n°36 de Basse Vallée (commune de St PHILIPPE)

Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de la Réunion

VU le code forestier

VU la décision de la Direction Générale du 27 janvier 2017 nommant M. Sylvain LEONARD, Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion

VU l'arrêté préfectoral n°1388 du 30 juillet 2018 portant réglementation de la circulation sur certaines routes forestières ouvertes à la circulation publique, ainsi que sur les pistes forestières, et ses articles 3 et 8 autorisant le Directeur Régional de l'ONF à prononcer l'interruption temporaire de circulation publique ou l'autorisation d'emprunter des voies fermées au public

VU les travaux d'extension du réseau électrique réalisés par l'entreprise TESTONI sur la route forestière n° 36 de Basse Vallée

DECIDE

ARTICLE 1 Afin de pouvoir implanter des supports de câble, puis dérouler ce câble entre les supports, la circulation sur la route forestière n°36 de Basse Vallée est réglementée de la façon suivante :

- Le jeudi 11 août 2022 et le vendredi 12 août 2022, de 06h00 à 20h00, la circulation sera totalement interrompue dans les 2 sens pour des durées approximatives de 35 minutes, suivies d'une mise en circulation normale pendant 30 minutes.
- Le mardi 16 août 2022 et le mercredi 17 août 2022, de 06h00 à 20h00, la circulation pourra être interrompue de façon temporaire, sur de courtes durées.

ARTICLE 2 L'entreprise TESTONI REUNION devra cependant permettre la libre circulation des véhicules de secours.

ARTICLE 3 L'entreprise TESTONI REUNION est chargée d'organiser les alternats, d'installer la signalétique appropriée et d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 4 En fin de chantier, une visite contradictoire avec M. HUOT MARCHAND, technicien forestier correspondant du chantier (0692 34 51 73), est obligatoire afin de valider l'état de finition des travaux.

ARTICLE 5 Cette décision annule et remplace la décision n°15/2022 du 01 juillet 2022 du Directeur Régional de l'ONF réglementant la circulation pour le même chantier.

Fait à Saint-Denis, le 01 août 2022

Le Directeur Régional

Sylvain LEONARD

